



Erasmus+ encourage les périodes d'enseignement dans des établissements d'enseignement supérieur (EES) à l'étranger.

Si vous travaillez dans l'enseignement supérieur, vous pouvez partir enseigner dans un établissement situé dans un pays participant au programme Erasmus+.

Durée

La durée d'une période d'enseignement entre deux pays participant au programme doit être comprise entre **2 jours et 2 mois**, voyage non inclus.

Pendant votre séjour à l'étranger, l'activité d'enseignement doit comprendre **au minimum 8 heures par semaine** (ou toute durée de séjour plus courte).

Conditions

Si vous travaillez dans un établissement d'enseignement supérieur, celui-ci doit, dans le cas de pays participant au programme, souscrire à la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur des pays participant au programme peuvent également inviter des membres du personnel d'entreprises ou d'autres organisations situées dans les pays participant au programme à venir enseigner dans leur établissement.

Avant de commencer votre période d'enseignement, vous devez signer un accord de mobilité avec votre établissement et l'établissement d'accueil. Cet accord définit les objectifs d'apprentissage, vos droits et obligations, ainsi que les modalités de reconnaissance officielle de votre période d'enseignement.

Soutien financier

Les subventions de l'UE sont destinées à couvrir les **frais de voyage et de séjour** à l'étranger et varient en fonction des critères suivants:

1. le pays d'accueil;
2. le nombre de demandes du personnel de votre pays souhaitant enseigner à l'étranger (en cas de mobilité au sein de pays participant au programme);
3. la distance entre votre pays et le pays d'accueil;
4. la disponibilité d'autres sources de financement au niveau national ou régional (en cas de mobilité au sein de pays participant au programme).

Si vous effectuez votre période d'enseignement à l'étranger entre des pays participant au programme en tant que membre du personnel de l'enseignement supérieur, votre établissement d'envoi sera chargé d'effectuer tous les paiements.

Comment poser sa candidature?

Vous devez poser votre candidature par l'intermédiaire de votre établissement d'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur sélectionnent parmi leur personnel les candidats intéressés par des périodes d'enseignement à l'étranger ou invitent des membres du personnel d'entreprises ou d'autres organisations.

Les critères de sélection doivent être équitables, transparents et bien établis.

En savoir plus

Contactez le **bureau international de votre établissement d'enseignement supérieur** pour savoir si ces possibilités existent.